

La Fondation du Patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la **Fondation du Patrimoine**, organisme national privé indépendant, **visé à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine rural non protégé par l'Etat.**

Elle a pour mission de susciter et organiser des partenariats publics/privés ; participer, le cas échéant, financièrement aux actions de restauration ; transmettre les savoir-faire et favoriser la création d'emplois.

Pour mener à bien ces objectifs, la Fondation du Patrimoine s'associe régulièrement à des entreprises, des particuliers et des collectivités locales.

Les moyens d'action de la Fondation :

Le Label. La Fondation du Patrimoine peut attribuer son Label à un propriétaire privé détenteur d'un bien immobilier particulièrement représentatif du patrimoine, et non protégé au titre des Monuments Historiques. Sous conditions, ce Label permet au propriétaire de bénéficier de déductions fiscales pour les travaux extérieurs engagés sur des édifices visibles de la voie publique.

La Fondation est le seul organisme privé habilité par le Ministère de l'Économie et des Finances à pouvoir octroyer cette autorisation de défiscalisation attachée au patrimoine non protégé de proximité.

La souscription. La Fondation du Patrimoine peut accorder son soutien à des projets publics et associatifs de sauvegarde du patrimoine, en participant à leur financement par le biais de souscriptions. Reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine peut recueillir des dons pour financer un projet dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune ou une association. Les fonds collectés sont reversés au maître d'ouvrage (moins les frais de gestion).

La subvention. Le soutien aux communes et aux associations peut aussi se concrétiser par une subvention prise sur les fonds propres de la Fondation, ou par la mobilisation de mécènes en faveur de projets de restauration.

**Participez à la restauration
des peintures murales
de l'église Saint Pierre de Gauriac,
en envoyant vos dons
à la Fondation du Patrimoine,
et bénéficiez d'une économie d'impôt.**



Fondation du Patrimoine - Délégation Aquitaine

7, rue Fénelon

33000 BORDEAUX

Tél. : 05.56.79.12.23 - Fax : 05.56.51.17.60

Courriel : delegation-aquitaine@fondation-patrimoine.com

Site Internet : www.fondationpatrimoine-aquitaine.com

www.fondation-patrimoine.org

FONDATION

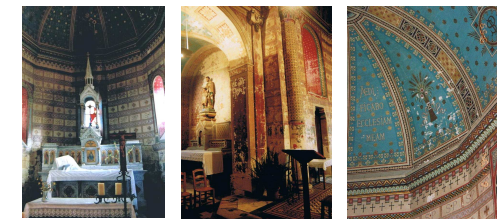


DU PATRIMOINE

Préservez aujourd'hui l'avenir...

Restauration des peintures murales de l'église Saint Pierre de Gauriac (3 3)

Pour préserver le patrimoine de la commune, la Mairie et l'Association pour la Restauration et la Mise en Valeur de l'Eglise, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, lancent une campagne de restauration des peintures murales de l'église Saint Pierre.



Une souscription publique est ainsi ouverte afin que les citoyens puissent participer à cette opération et ainsi permettre la transmission de ce patrimoine aux générations futures.

Les peintures murales de l'église Saint Pierre de Gauriac

La commune de Gauriac, dans le département de la Gironde, s'engage à entreprendre sur 4 années un vaste programme de restauration des peintures murales situées à l'intérieur de son église.

L'abside romane date du XIIIème siècle, la nef et les bas-côtés sont du XVIIIème siècle. Suite à un incendie, l'église fut reconstruite de 1767 à 1769 par un « entrepreneur maçon J. Carreau », puis elle fut restaurée en 1880.

Les travaux de peintures figuratives et d'ornementation du XIXème siècle ont été exécutés en 1886 par le peintre décorateur René Louis-Gustave VINCENT, en accord avec l'architecte Jacques VALLETON.

C'est la seule église en Gironde qui possède une telle décoration.

Il n'existe dans toute l'Aquitaine que 5 édifices comparables.

Les peintures fortement détériorées par des remontées d'humidité nécessitent aujourd'hui une importante restauration.

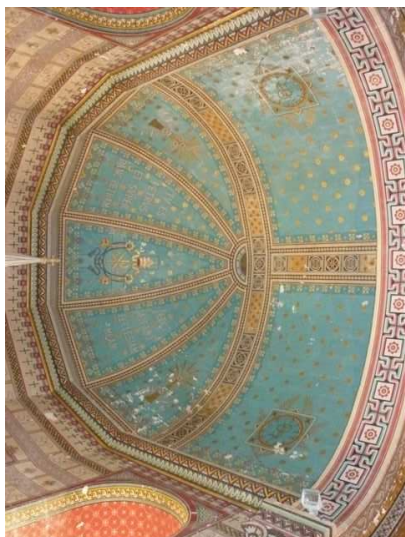
Les travaux réalisés ces dernières années ont déjà permis de résoudre les différents problèmes d'humidité générateurs des dégradations (drainage, réfection des toitures, ventilation intérieure).



Il s'agit d'une restauration ambitieuse très coûteuse. Des aides financières ont été demandées à l'Etat et au Conseil Général. Ce patrimoine communal que la municipalité souhaite remettre en valeur constitue une richesse pour le village.

Une fois les travaux terminés, cette église sera régulièrement ouverte aux nombreux promeneurs qui pourront découvrir des décors exceptionnels. Gauriac est un village touristique en bordure de l'estuaire de la Gironde. Les maisons troglodytiques dans la falaise surplombent le fleuve. Les nombreux chemins de randonnées profitent d'une topographie exceptionnellement vallonnée. C'est aussi le passage du chemin de Saint Jacques de Compostelle.

Le bâtiment bénéficie en outre d'une très bonne acoustique. Avec l'accord de l'évêché, il permet d'offrir une salle de concerts pour cuivres, cordes et chants, pour le ravissement de tous.



Persuadé de votre attachement au patrimoine de notre village, nous avons décidé de vous solliciter, habitants et entreprises, en organisant une souscription publique.

Participez à la restauration des peintures de l'église de Gauriac en envoyant vos dons à la Fondation du Patrimoine.

FONDATION **Oui, je fais un don pour aider à la restauration des peintures murales de l'église Saint Pierre de Gauriac**

et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune, ou du département, pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de : « Fondation du Patrimoine – Eglise Gauriac ».

Le reçu fiscal sera établi exclusivement à partir des informations indiquées sur le chèque (nom et adresse).

Mon don est de euros, et je bénéficie d'une économie d'impôt*.

* La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997. Le versement de votre don à cet organisme vous permet de bénéficier d'un reçu fiscal (sauf cas soulignés), que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

Pour les particuliers, votre don est déductible (sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci) :

- soit de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable (un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt),
- soit de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 €, limite atteinte brs d'un don de 66.666 € (un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt).

Pour les entreprises, votre don est déductible de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires (un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt). (sauf entreprise ayant travaillé sur le chantier de restauration, pour les travaux figurant dans la convention de souscription).

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de :

l'impôt sur le revenu

l'impôt sur la fortune

l'impôt sur les sociétés

NOM ou SOCIETE :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Coupon réponse à retourner à :
Fondation du Patrimoine
7, rue Fénelon
33000 BORDEAUX

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire. Toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre . En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous contacter.

Le maître d'ouvrage s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune, ou du département, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.

LaLa Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.